



PREAVIS MUNICIPAL N° 2021/11

Révision du plan fixant la limite des constructions

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de mettre à jour les limites de construction, notamment dans bon nombre de villages et hameaux de la Commune. En effet, d'innombrables tronçons de routes situés sur le territoire communal font l'objet de plans fixant une limite des constructions qui sont aujourd'hui obsolètes.

Dans certains secteurs, ces limites avaient été adoptées dans les années 70 ou 80 pour permettre le développement de nouvelles routes ou l'élargissement de chaussées existantes.

2. Introduction

Les préoccupations relevant du domaine de la circulation routière ont beaucoup évolué en 40 ans et il n'est plus question aujourd'hui de construire de nouveaux axes routiers ou d'en élargir.

Désireuse d'améliorer la protection des monuments historiques et de permettre la rénovation ou la reconstruction des bâtiments situés proches du domaine public, mais non gênants pour la sécurité routière, la Municipalité désire modifier les limites de constructions existantes.

En effet, à l'heure actuelle les surfaces constructibles ont tendance à diminuer en raison de l'application contraignante de la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT). Pour compenser ces pertes, il s'agit entre autres de favoriser les rénovations à l'intérieur des périmètres bâtis. Les limites actuelles empêchent donc de revaloriser un grand nombre de bâtiments.

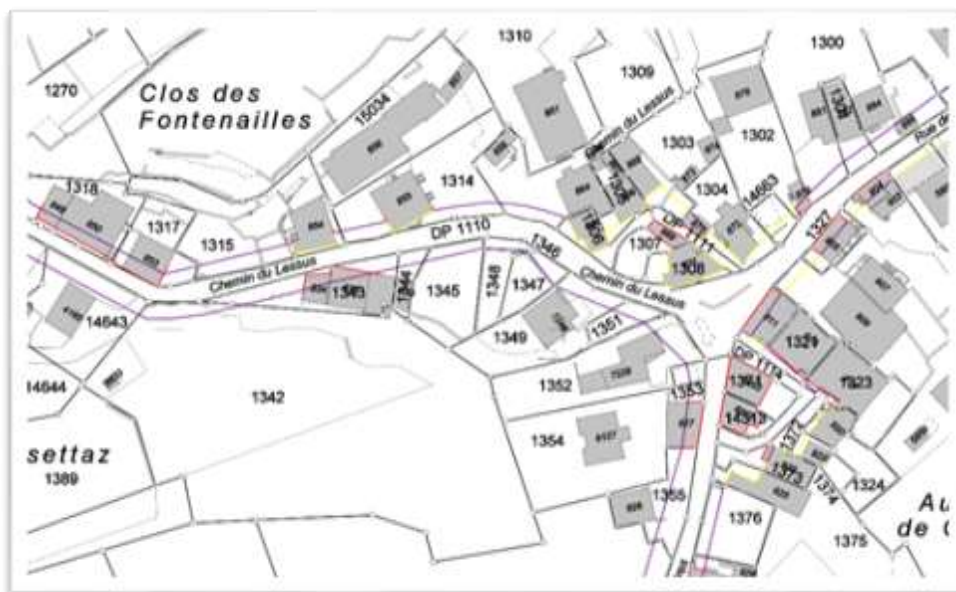
3. Projet

Le projet consiste à supprimer les limites des constructions inutiles et à modifier celles qui "coupent" les bâtiments en les faisant passer au pied des façades. La Municipalité a mandaté le bureau de géomètre ORCEF pour établir les plans nécessaires à la procédure.

Tous les villages et hameaux régis par un Plan partiel d'affectation sont concernés, sauf le village d'Ollon dont la révision du PPA est en cours.

Vous trouverez ci-après deux exemples concrets :

St-Triphon village



Haut de Villars



Légende

Limite des constructions :

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions maintenue
- Limite des constructions radiée

4. Procédure

Le plan fixant la limite des constructions a été établi conformément aux directives rédigées par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Cette dernière a procédé à un examen préalable, conformément à l'art. 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, et préavisé favorablement, sans remarque, le 11 mai 2021.

Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 5 juin au 4 juillet 2021.

Au terme de cette procédure, aucune opposition n'a été enregistrée.

5. Conclusions

Au vu de qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 14 octobre 2021,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2021/11,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'**ADOPTER** le préavis municipal n° 2021/11 relatif à la révision du plan fixant la limite des constructions.
2. de **DONNER** à la Municipalité tous pouvoirs pour effectuer les démarches auprès de l'instance cantonale compétente.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 23 août 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


P. Turrian



P/Le Secrétaire :


I. Jaquemet, adj.